

SEANCE DU 25 JUIN 2018

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 6

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire,

Etaient présents :

DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian

DOYEN Cyril

DOYEN Gwendolyn

DRIEUX Xavier

GIRARDIN Céline

SAMOURA Djénéba

VINCENT Pascal

WRIGHT Lucian

Absents:

DENEL Delphine

DOLÉ Guillaume

Public:

Néant

Secrétaire de séance:

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 25 juin 2018 :

- 1- *Approbation de la séance des 11 avril et 16 juin 2018*
- 2- *Election des délégués de commune*
 - a. *Communauté de Communes*
 - b. *SIEGE*
 - c. *SIVoS de Mainneville*
 - d. *SAEP D'Hébecourt*
 - e. *S.I.I.V.E*
- 3- *Nominations aux commissions*
 - a. *Budget*
 - b. *Urbanisme*
 - c. *Travaux/Voirie/Patrimoine*
 - d. *Fêtes, Animations, Cérémonies et Aînés*
 - e. *Environnements*
 - f. *Liste Electorale*
 - g. *Espaces Funéraires*
 - h. *CCAS*
 - i. *Information/Communication*
- 4- *Correspondants défense*
- 5- *Délégation du Maire*
- 6- *Indemnité du Maire et du 1^{er} Adjoint*
- 7- *SAEP: Statuts*
- 8- *CDCVN: Adhésion communes nouvelles :*
 - a. *BOURY-EN-VEXIN*
 - b. *COURCELLES-LES-GISORS*
- 9- *Décision Modificative*
- 10- *Questions diverses*

Délibérations n° :

13/2018	<i>Délégués du SIEGE 27</i>
14/2018	<i>Délégués du SIVoS de Mainneville</i>
15 /2018	<i>Délégués du SAEP d'Hébecourt</i>
16/2018	<i>Délégués du S.I.I.V.E</i>
17/2018	<i>Délégations du Maire</i>
18/2018	<i>Indemnité du Maire</i>
19/2018	<i>Indemnité du 1^{er} adjoint</i>
20/2018	<i>SAEP: Modification des Statuts</i>
21/2018	<i>CDCVN: Adhésion commune BOURY-EN-VEXIN</i>
22/2018	<i>CDCVN: Adhésion commune COURCELLES-LES-GISORS</i>
23/2018	<i>Décisions Modificative 1</i>

1 -APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 11 AVRIL ET 16 JUIN 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendus des 11 avril et 16 juin 2018.

APPROUVE à l'unanimité lesdits comptes rendus.

2- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants :

a) Communauté de Communes du Vexin Normand *Le Maire et le 1er adjoint par défaut*

Titulaire : Arnaud DESCHARLES
Suppléant : Christian DE GROOTE

b) SIEGE 27

Titulaire : Arnaud DESCHARLES
Suppléant : Pascal VINCENT

Délibération 13/2018

c) SIVoS de Mainneville

Titulaire : Gwendolyn DOYEN
Titulaire : Céline GIRARDIN
Suppléant : Arnaud DESCHARLES

Délibération 14/2018

d) SAEP d'Hébécourt

Titulaire : Pascal VINCENT
Titulaire : Lucian WRIGHT
Suppléant : Arnaud DESCHARLES

Délibération 15/2018

e) S.I.I.V.E

Titulaire : Christian DE GROOTE
Suppléant : Xavier DRIEUX

Délibération 16/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les présentes délibérations à l'unanimité

3- NOMINATION AUX COMMISSIONS

a) Budget

Arnaud DESCHARLES - Christian DE GROOTE -
Pascal VINCENT - Lucian WRIGHT - Céline
GIRARDIN

b) Urbanisme

Arnaud DESCHARLES - Pascal VINCENT - Lucian
WRIGHT - Djénéba SAMOURA

c) Travaux/Voirie/Patrimoine

Arnaud DESCHARLES - Christian DE GROOTE -
Pascal VINCENT - Lucian WRIGHT

d) Fêtes, Animations, Cérémonies et Aînés

Gwendolyn DOYEN - Cyril DOYEN - Xavier DRIEUX -
Lucian WRIGHT - Djénéba SAMOURA

- e) Environnement (Espaces verts, Chemins, Haies...)
Christian DE GROOTE - Lucian WRIGHT - Arnaud DESCHARLES
- f) Liste Electorale
Xavier DRIEUX - Arnaud DESCHARLES - Christian DE GROOTE
- g) Espaces Funéraires
Arnaud DESCHARLES
- h) CCAS
Gwendolyn DOYEN - Céline GIRARDIN - Pascal VINCENT - Arnaud DESCHARLES - Xavier DRIEUX - Djénéba SAMOURA
- i) Information / Communication
Céline GIRARDIN - Pascal VINCENT - Gwendolyn DOYEN - Arnaud DESCHARLES - Lucian WRIGHT - Xavier DRIEUX

4- CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Arnaud DESCHARLES est désigné Correspondant Défense de la commune d'Amécourt.

5- DÉLÉGATION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 17/2018

6- INDEMNITE DU MAIRE ET DU 1^{ER} ADJOINT

a) Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 juin 2018 constatant l'élection du maire et de un adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 16 juin 2018, d'octroyer une indemnité de fonction au Maire

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 17% de l'indice 1015

ADOPTE la présente délibération par :

6 voix POUR

0 Absentions

3 voix CONTRE

Délibération 18/2018

b) Indemnité du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 juin 2018 constatant l'élection du maire et de un adjoint,

Vu l'arrêté municipaux en date du 25 juin 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian DE GROOTE 1^{er} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 16 juin 2018, d'octroyer une indemnité de fonction au 1^{er} Adjoint

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint à 6.6% de l'indice 1015

ADOpte la présente délibération par :

5 voix POUR

1 Absentions

3 voix CONTRE

Délibération 19/2018

7 - SAEP : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires, étant entendu qu'elles se réalisent par délibération concordante de l'organe délibérant et de conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorités qualifiées ;

Considérant les modifications demandées par la préfecture aux articles 3 et 5 des statuts du SAEP d'Hébecourt ;

Vu la délibération du 4 novembre 2017 du SAEP d'Hébecourt approuvant la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire des articles 3 et 5

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 20/2018

8- CDCVN - ADHESION DE COMMUNES NOUVELLES

a) BOURY-EN-VEXIN

Considérant la volonté de la commune de Boury-en-Vexin de se retirer de la Communauté de communes Vexin-Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017167 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Boury-en-Vexin au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes: Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin ;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Boury-en-Vexin) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

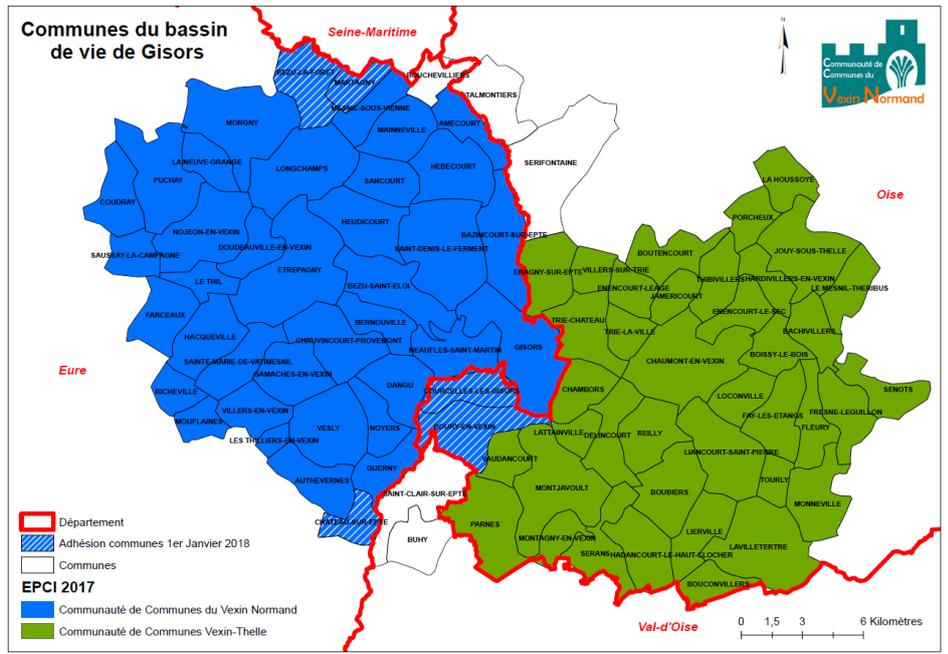
Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et donc leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le souhait de la commune de Boury-en-Vexin de rejoindre de nouveau la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion ;

Vu la délibération de la commune de Boury-en-Vexin en date du 24 mai 2018 ;

Considérant les éléments justifiant la demande d'adhésion de Boury-en-Vexin à la Communauté de communes du Vexin Normand, à savoir :



- Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;
- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers,
- les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports ;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (*à titre d'exemple, 19 habitants de Bouy-en-Vexin sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors*);
- Affectation des enfants de la commune de Bouy-en-Vexin dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors ;

- Desserte de la commune de Boury-en-Vexin par le centre de secours de Gisors en premiers soins;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors;
- Souhait de la commune de Boury-en-Vexin de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :
 - Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...);
 - Transport des scolaires à la piscine ;
 - Maison de services aux publics (antenne d'Etrépagny et de Gisors prochainement);
 - LAEP/RAM;
 - Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
 - Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise);

Considérant que pour la commune de Boury-en-Vexin, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et

notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boury-en-Vexin à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 21/2018

Considérant la volonté de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se retirer de la Communauté de communes Vexin Thelle afin d'intégrer la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les termes de sa délibération communale du 30 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017168 prise en date du 4 septembre 2017 par le conseil communautaire du Vexin Normand se prononçant favorablement sur l'arrivée de la commune de Courcelle-lès Gisors au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations des 36 communes membres de l'époque prises à la majorité qualifiée nécessaire se prononçant sur cette arrivée ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 (suite à l'avis favorables des 2 Préfets de l'Oise et de l'Eure) portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin ;

Vu le recours juridique engagé devant le Tribunal administratif d'Amiens par la Communauté de communes du Vexin Thelle (ex Communauté de communes de référence de Courcelles-lès-Gisors) sur ces 2 demandes d'adhésion en date du 23 février 2018 sur les motifs suivants :

- Erreur de procédure de la Préfecture de L'Oise qui a réuni la CDCI en version plénière et non en version restreinte ;
- Incidences *a priori* fortes invoquées du retrait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors pour la Communauté de communes Vexin Thelle ;
- Menaces *a priori* invoquées de cohérence de périmètre de Vexin Thelle.

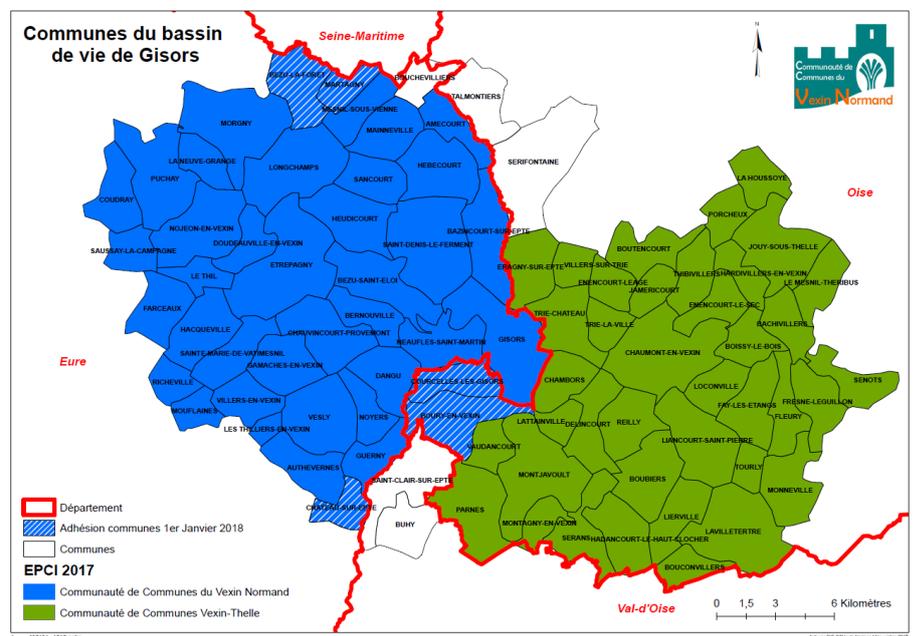
Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens rendue en référé en date du 29 mars 2018 suspendant les arrêtés préfectoraux et impliquant le retour immédiat des 2 communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Thelle et donc leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le souhait de la commune de Courcelles-lès-Gisors de rejoindre de nouveau la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la demande de la Préfecture de l'Oise et de l'Eure de reprendre la procédure d'adhésion ;

Vu la délibération de la commune de Courcelles-lès-Gisors en date du 25 mai 2018 ;

Considérant les éléments justifiant la demande d'adhésion de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand, à savoir :



- Implantation géographique de la commune en limite du Département de l'Eure et de la Région Normandie ;

- Appartenance de la commune, déterminée par l'INSEE, au bassin de vie de Gisors, le bassin de vie au sens de l'INSEE étant défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants tels que les services aux particuliers, les commerces, les établissements d'enseignement, les prestations de santé, les équipements sportifs, de loisirs ou culturels et les transports;
- Recours de manière naturelle et habituelle pour ses habitants aux services et équipements publics comme privés situés au plus près de leur domicile c'est-à-dire prioritairement à Gisors et dans ses alentours (*à titre d'exemple, 71 habitants de Courcelles-lès-Gisors sont inscrits à la bibliothèque communautaire de Gisors*);
- Affectation des enfants de la commune de Courcelles-lès-Gisors dans les établissements scolaires de Gisors au niveau des Collèges et Lycées et utilisation de la gare de Gisors;
- Desserte de la commune de Courcelles-lès-Gisors par le centre de secours de Gisors en premiers soins;
- Accès des habitants à la déchetterie de Gisors gérée par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure
- Desserte en eau potable depuis Gisors .
- Souhait de la commune de Courcelles-lès-Gisors de se voir rattachée à la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de ses compétences exercées qui apportent une vraie plus value à la commune et à ses habitants :

- Voirie (travaux sur les VC, entretien courant, salage/fauchage...);
- Transport des scolaires à la piscine ;
- Maison de services aux publics (antenne d'Etrépany et de Gisors prochainement);
- LAEP/RAM;
- Tourisme via l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand
- Voie Verte (commune membres du Syndicat mixte)

Vu enfin de manière symbolique, le nom de la commune marquant sa proximité avec Gisors «Courcelles-lès-Gisors» et le fait que la desserte téléphonique de la commune commence par l'indicatif 02 (Région Nord-Ouest) suivi du 32 (Eure et Seine-Maritime) et non de l'indicatif 03 (Région Nord-Est) suivi du 44 (Oise);

Considérant que pour la commune de Courcelles-lès-Gisors, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une Communauté de communes qui est perçue comme son bassin de vie ;

Considérant que la Loi permet explicitement le rattachement des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de leur bassin de vie et sans considération des limites départementales et que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 stipule que « ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles ... »;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-26) organise une procédure de retrait dérogatoire d'une commune de la Communauté de communes à laquelle elle appartient pour pouvoir adhérer à une autre Communauté de communes, selon le mécanisme suivant ;

- Demande de la commune par délibération communale pour sortir et adhérer à un autre EPCI ;
- Délibération du Conseil de la Communauté de communes d'accueil (à la majorité simple) et avis des communes membres à la majorité qualifiée ;
- Consultations des 2 CDCI (Oise et Eure) et Accords des 2 Préfets pour prononcer le retrait et l'adhésion de la commune si le Conseil de la Communauté de communes d'accueil a donné son accord.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019 ;

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 22/2018

9- DÉCISIONS MODIFICATIVE 1

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	6713	Secours et dots	466.80
011	623	Publicité, relations	3 000.00
023	023	Virement section inv	691.00
TOTAL			+4 157.80

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	4 157.80
TOTAL			- 4 157.80

Délibération 23/2017

10- QUESTIONS DIVERSES

- ❖ SAEP : Qualité de l'eau ?
- ❖ Problème de haies récurrent.
☞ Réunion de la Commission environnement à prévoir pour lister les haies trop envahissantes, pour lesquels les administrés recevront un courrier
- ❖ Demande de pose d'une poubelle au banc de la chapelle
- ❖ Problème de vitesse récurrent, d'un administré
☞ Courrier d'avertissement
- ❖ Spectacle de Noël prévu le 15 décembre
- ❖ Fête du Village prévue le 1^{er} septembre
- ❖ Demande de repositionnement des buts de la place du Pâtis

La séance est levée à 22h00

DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian

~~DENEL Delphine~~

~~DOLE Guillaume~~

DOYEN Cyril

DOYEN Gwendolyn

DRIEUX Xavier

GIRARDIN Céline

SAMOURA Djénéba

VINCENT Pascal

WRIGHT Lucian